

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 02/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERESCENCE

ZI Route de Vauchelles
80100 Abbeville

Références : 2025-E30050
Code AIOT : 0005101694

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement VERESCENCE implanté ZI Route de Vauchelles 80100 Abbeville. L'inspection a été annoncée le 05/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERESCENCE
- ZI Route de Vauchelles 80100 Abbeville
- Code AIOT : 0005101694
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VERESCENCE à ABBEVILLE est spécialisée dans le parachèvement de flacons en verre

pour la parfumerie. La société est autorisée par arrêtés préfectoraux des 15 mai 2007 et du 18 décembre 2010 à exploiter des installations de peinture et de laquage sur verre.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fiche de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Produits chimiques
Prescription contrôlée : cf. titre IV du règlement
Constats : L'exploitant tient un registre des fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés dans le cadre de ses activités, qu'il met à jour annuellement. Il dispose d'un suivi des produits chimiques et d'une caractérisation des quantités utilisées ainsi que niveaux de danger associés. Le principal lieu de stockage des produits chimiques est constitué d'armoires de stockages extérieures qui sont ventilées, chauffées et sur rétention. Les armoires disposent d'une isolation thermique intérieure, toutefois une réflexion est en cours sur la maîtrise des températures lors des épisodes de fortes chaleurs. Seuls sont stockés des produits dans leur emballage d'origine non-ouverts. Le lieu est facilement accessible pour le personnel et les services de secours le cas échéant. Chaque semaine, les produits nécessaires à l'activité de la semaine sont transférés en bâtiment vers le laboratoire de préparation des mélanges. Les produits y sont stockés sur rétention, à température ambiante, dans des locaux ventilés. Des équipements de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs...) ou de lutte contre les fuites ou déversements accidentels (kits anti-déversement) sont disposés à proximité des lieux de stockage et manipulation. Un contrôle par échantillonnage a été réalisée sur les extincteurs : aucun écart n'a été relevé. L'utilisation des produits est conforme aux usages prévus (hors champ des restrictions REACH). Les produits sans usage (non-conformes, dégradés) sont régulièrement évacués en filière de traitement adapté. Les produits périmés dans leur emballage d'origine font l'objet d'un

enlèvement annuel.

Type de suites proposées : Sans suite